



---

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur  
l'évaluation de l'impact sur l'environnement  
dans un contexte transfrontière

Réunion des Parties à la Convention sur  
l'évaluation de l'impact sur l'environnement  
dans un contexte transfrontière agissant  
comme réunion des Parties au Protocole relatif  
à l'évaluation stratégique environnementale

**Groupe de travail de l'évaluation de l'impact  
sur l'environnement et de l'évaluation  
stratégique environnementale****Neuvième réunion**

Genève, 9-11 juin 2020

Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire

**Préparatifs pour les prochaines sessions  
des Réunions des Parties : projet de déclaration**

**Projet de déclaration de Vilnius****Proposition du Bureau***Résumé*

Le présent document est un projet de déclaration que les Réunions des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale adopteront à leurs prochaines sessions (Vilnius, 8-11 décembre 2020). Il a été établi par le Bureau avec le concours du secrétariat.



À sa huitième réunion (Genève, 26-28 novembre 2019), le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale a pris connaissance d'une première version informelle du projet de déclaration (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.10), mais n'a ni délibéré ni formulé d'observations sur le texte. Il a plutôt décidé d'étudier le projet à sa réunion suivante, une fois que celui-ci aurait été examiné plus avant par le Bureau, compte tenu notamment des observations que les délégations ont été invitées à soumettre après la réunion (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/2, par. 55). Aucune observation n'a été reçue, mais le Bureau a examiné et légèrement modifié le projet au cours de la réunion qu'il a tenue à Genève les 25 et 26 février 2020.

Le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale est invité à examiner et à approuver le texte du projet de déclaration afin qu'il soit transmis aux prochaines sessions des Réunions des Parties.

*Nous, représentants de haut niveau des États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et de l'Union européenne, réunis à Vilnius du 8 au 11 décembre 2020 à l'occasion de la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et de la quatrième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale,*

*Célébrant* le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention d'Espoo et saluant le rôle considérable que cet instrument a joué, ces dernières décennies, en faveur de l'environnement et du droit international de l'environnement,

*Nous félicitant* de la valeur ajoutée que le Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale a apportée, depuis son entrée en vigueur il y a dix ans, en élargissant le champ d'application de la Convention aux premiers stades de la prise des décisions liées aux plans, aux programmes et, le cas échéant, aux politiques et à la législation,

*Conscients* de l'importante contribution des deux instruments à l'amélioration de la gouvernance environnementale et de la transparence dans la planification et la prise de décisions,

*Rappelant* les objectifs et les principes de la Convention et du Protocole, ainsi que les engagements pris dans le cadre de ces instruments, en particulier :

- a) De prévenir et d'atténuer les effets préjudiciables importants que les activités ou le développement économiques envisagés sont susceptibles d'avoir sur l'environnement et la santé ;
- b) De rendre plus transparente et plus participative la prise des décisions relatives à la planification dans les secteurs économiques concernés en consultant les autorités environnementales et sanitaires, les autres parties prenantes et le public aux niveaux local, national et international ;
- c) D'intensifier la coopération internationale dans le domaine de l'évaluation de l'impact sur l'environnement, notamment dans un contexte transfrontière ;
- d) De favoriser le développement durable ;

*Reconnaissant* que la Convention et le Protocole sont aussi des instruments susceptibles d'avoir des retombées favorables de portée universelle, notamment en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable et des engagements pris à l'échelon mondial en matière de climat et de biodiversité,

*Reconnaissant également* que ces instruments peuvent promouvoir une croissance verte et des infrastructures durables, la transition vers des villes durables et intelligentes, ainsi qu'une économie circulaire,

*Soulignant* avec une vive préoccupation que, depuis longtemps, les ressources dégagées par les Parties pour les deux instruments sont limitées, imprévisibles et inégalement réparties, ce qui compromet la mise en œuvre des plans de travail et le fonctionnement du secrétariat, compte tenu en outre de l'adhésion future d'États non membres de la CEE,

1. *Réaffirmons* notre ferme détermination à mettre pleinement en œuvre la Convention et le Protocole, et à en respecter scrupuleusement les dispositions ;

2. *Nous engageons* à accroître les ressources humaines et financières mises à disposition afin de pourvoir à la bonne mise en œuvre des activités prévues par les instruments et au bon fonctionnement de leur secrétariat, notamment en augmentant les contributions au fonds d'affectation spéciale de ces instruments ;

3. *Nous engageons également* à continuer de renforcer la mise en œuvre et l'efficacité des deux instruments, notamment en rendant leur interprétation plus uniforme, en clarifiant au besoin leur champ d'application, et en faisant mieux connaître leurs dispositions et leur contribution pour accroître le soutien politique ;

4. *Nous engageons en outre* à accélérer l'application de la Convention et du Protocole, y compris, selon les besoins, au moyen d'activités d'orientation, de sensibilisation et de renforcement des capacités, en vue d'en tirer le meilleur parti pour répondre aux enjeux et objectifs nouveaux et émergents aux niveaux national, régional et mondial ;

5. *Prions* toutes les Parties qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le deuxième amendement à la Convention pour garantir l'application uniforme de la Convention par toutes ses Parties ;

6. *Invitons* tous les États non encore parties à la Convention et au Protocole à y adhérer pour en accroître les effets dans la région et, dans l'attente de leur adhésion, à se doter de capacités suffisantes pour en garantir la bonne application ;

7. *Encourageons* aussi les pays d'autres régions à entreprendre d'adhérer à ces instruments et/ou à transposer et appliquer leurs dispositions et les bonnes pratiques qui en découlent ;

8. *Soulignons* la nécessité d'accélérer l'entrée en vigueur du premier amendement par l'obtention des ratifications manquantes, de sorte que les États non membres de la CEE puissent adhérer à la Convention, et prions instamment les Parties concernées de ratifier le premier amendement dès que possible ;

9. *Nous engageons* à aider les pays, qu'ils appartiennent ou non à la région de la CEE, à mettre en œuvre la Convention, ainsi qu'à adhérer au Protocole et à en appliquer les dispositions ;

10. *Appelons* à la participation active des pays et au renforcement de la coopération entre eux et avec les Parties à d'autres instruments internationaux pertinents, les organisations nationales et internationales concernées, la société civile, le secteur privé et les institutions financières, afin d'appuyer l'application des deux instruments dans le monde entier ;

11. *Nous félicitons* de l'adoption, par la décision VIII/3–IV/3, de la stratégie à long terme et du plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention et du Protocole<sup>1</sup>, et nous engageons à les appliquer en menant les activités opérationnelles prévues dans les plans de travail ;

12. *Nous félicitons* également de l'élaboration des lignes directrices sur l'applicabilité de la Convention s'agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires<sup>2</sup> et des lignes directrices sur l'évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale<sup>3</sup>, qui visent à aider les pays à appliquer la Convention et le Protocole de façon cohérente et concrète ;

13. *Remercions* le Gouvernement lituanien d'avoir accueilli à Vilnius la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole, et lui sommes reconnaissants de sa généreuse hospitalité.

---

<sup>1</sup> ECE/MP.EIA/2020/3-ECE/MP.EIA/SEA/2020/3, à paraître.

<sup>2</sup> ECE/MP.EIA/2020/9, à paraître.

<sup>3</sup> ECE/MP.EIA/SEA/2020/10, à paraître.